

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-03

Centre Communal d'Action Sociale de VILLEBRUMIER

DEMANDE D'ADAPTATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'EXTENSION D'UNE MAISON D'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande d'adaptation de garantie d'emprunt présentée par M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Villebrumier concernant l'extension d'une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes.

Par délibération en date du 15 décembre 1997, la Commission Permanente a accordé au C.C.A.S. de Villebrumier la garantie du département à hauteur de 100% d'un prêt locatif social de 438 138.48 euros souscrit auprès du Crédit Foncier, au taux fixe de 5,70 % et pour une durée de 15 ans.

A la demande de M. le Président du C.C.A.S. et par délibération de la Commission Permanente en date du 23 février 1998, les caractéristiques du prêt ont été modifiées comme suit :

- Durée initiale : 15 ans pouvant être réduite ou rallongée dans la limite de 5 années supplémentaires dans les conditions prévues au contrat de prêt,
- Taux révisable : TIOP 1 an + 1%

Ce prêt a été transféré à une société de crédit foncier dénommée « Compagnie de Financement Foncier » conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n°99.532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. La Compagnie de Financement Foncier a chargé le Crédit Foncier de France d'assurer pour son compte, la gestion et le recouvrement de ces prêts, dans le cadre d'un contrat conclu en application de l'article 99 de la loi précitée.

Le Centre Communal d'Action Sociale demande la levée de l'option de passage à taux fixe.

En accord avec l'établissement de crédit, il a été décidé qu'après le paiement de l'échéance au 30 mars 2006 , le prêt serait remboursable au taux fixe de 4.25% l'an sur une durée de 8 ans à compter du 30 mars 2006, au moyen de 8 annuités constantes de 36 627.79 euros payables le 30 mars de chaque année.

Les autres stipulations du contrat ne sont pas modifiées.

La Compagnie de Financement Foncier subordonne son concours à la condition que, comme pour le prêt initial, le remboursement de l'emprunt ci-dessus visé soit garanti solidairement par le Département de Tarn et Garonne à hauteur de 100%.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant , m'autoriser à signer la convention et l'avenant au contrat de prêt correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-03

**Centre Communal d'Action Sociale
de VILLEBRUMIER**

**DEMANDE D'ADAPTATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'EXTENSION D'UNE MAISON D'ACCUEIL DES
PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au Centre communal d'action sociale de Villebrumier, pour l'extension d'une maison d'accueil des personnes âgées dépendantes, l'adaptation d'une garantie du département à hauteur de 100 % pour un emprunt contracté auprès du Crédit Foncier et transféré à la société « Compagnie de Financement Foncier » au taux fixe de 4,25 % sur une durée de 8 ans à compter du 30 mars 2006, au moyen de 8 annuités constantes de 36 627,79 € payables le 30 mars de chaque année ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, la convention et l'avenant au contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de M. Etienne Astoul, Président du CCAS de Villebrumier.

Le Président,